

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 29 octobre 2021

Date de la convocation : 21 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi vingt-neuf octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Yaëlle BECHARD, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT et Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Frédéric AUSSEL, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT et Ghislain MARCANT.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE

Monsieur Philippe CABOT donne procuration à Monsieur Etienne RAGOT

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DOTATION DE SOLIDARITE AUX COLLECTIVITES – INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Etat a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements (DSEC) touchés par un évènement climatique ou géologique grave.

A ce titre, la commune peut déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de la Préfecture du Gard.

A la suite des intempéries du 14 septembre 2021, la commune n'a pas été épargnée et a subi des dégâts recensés par le cabinet RCI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1613-3 et suivants ;

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 23 septembre 2021 ;

Vu la liste des communes susceptibles de déposer une demande de subvention au titre du DSEC en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que la DSEC peut être attribuée à la Commune suite aux intempéries du 14 septembre 2021 ;

Considérant que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis ;

Travaux d'urgence et inventaires des biens endommagés est le suivant :

POSTE 1 - TRAVAUX D'URGENCE

Désignation des travaux	Unité	P.U. (€)	Q	Total (€)
1 - REPARATIONS D'URGENCE				
Mise à disposition de camion 8X4	Jour	650,00 €	3	1 950,00 €
Mise à disposition de Fourgon	Jour	150,00 €	3	450,00 €
Mise à disposition de Mecalac	Jour	700,00 €	6	4 200,00 €
Mise à disposition de Minipelle	Jour	180,00 €	21	3 780,00 €
Mise à disposition de Chef de chantier	Jour	410,00 €	3	1 230,00 €
Mise à disposition d'ouvrier spécialisé	Jour	350,00 €	6	2 100,00 €
TOTAL HT				13 710,00 €

POSTE 2 – POSTES COMMUNS

Désignation des travaux	Unité	P.U. (€)	Q	Total (€)
1 - INSTALLATION, DOSSIERS & PLANS				
Installation de chantier	Forfait	6 000,00 €	1	6 000,00 €
Signalisation temporaire de chantier	Forfait	3 500,00 €	1	3 500,00 €
Signalisation temporaire par feux tricolores	Forfait	2 500,00 €	1	2 500,00 €
Constat d'huissier	Forfait	3 500,00 €	1	3 500,00 €
Panneau d'information de chantier	Unité	550,00 €	1	550,00 €
TOTAL HT				16 050,00 €

LISTE BIENS ENDOMMAGES

PT IDENTIFIE	NOM DE RUE	TRAVAUX	
		Nature	Longueur / surface
3	RUE DE LA POSTE	Réfection de voirie en enrobés	165ml
PT IDENTIFIE	NOM DE RUE	TRAVAUX	
		Nature	Longueur / surface
4	RUE DU DOMAINE	Reprise des accotements en bicouche	270m ²
5	PARKING DU CIMETIERE	Reprise de l'aire de stationnement en bicouche	200m ²
6	CHEMIN DU PASCALET	Réfection de voirie en enrobés	700m ²
		Réfection de voirie en bicouche	800m ²
7	CHEMIN DU CHAMP DE MARS	Reprise des accotements en bicouche	375m ²
8	RUE DU GARBIN	Réfection de voirie en enrobés	140ml
9	RUE DES AIRETTES	Réfection de voirie en enrobés	330ml
10	CHEMIN DE LA GUARIGUETTE	Réfection de voirie en enrobés	165ml
11	LOTISSEMENT LES AIRETTES	Reprise des enrochements	70ml
12	CHEMIN DU PUIITS D'AZOR	Réfection de voirie en enrobés	40ml
		Reprise de la traversée pluviale	14ml
13	RUE DES MAS	Réfection de voirie en enrobés	85ml
14	RUE DE LA GRANDE TERRE	Réfection de voirie en enrobés	190ml
15	CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE	Réfection de voirie en bicouche	420ml
16	CHEMIN DE MUS A GALLARGUES	Réfection de voirie en enrobés	215ml
		Reprise des enrochements	70ml
17	LOTISSEMENT LES CIGALES	Réfection de voirie en enrobés	180ml
		Reprise des cheminements en enrobés	180ml
18	IMPASSE DES MUSCATS ET SENTIER DES COMBES	Réfection de voirie en bicouche et reprise de clôtures	180ml
19	IMPASSE DES BREZINES	Réfection de voirie en bicouche	195ml
20	CHEMIN DE LA CROISSETTE	Réfection de voirie en enrobés	420ml

21	CHEMIN RURAL LE TERRAS	Réfection de voirie en GNT	40ml
		Reprise des enrochements	40ml
		Reprise pluviale	5ml
		Restitution de cours d'eau	185ml

Suivant l'estimation du cabinet RCI le cout des réparations et le plan de financement sont :

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE	
P1- TRAVAUX D'URGENCE	13 710,00 €
P2- POSTES COMMUNS	16 050,00 €
P3 - RUE DE LA POSTE	42 062,90 €
P4- RUE DU DOMAINE	6 234,41 €
P5- PARKING DU CIMETIERE	3 789,44 €
P6 - CHEMIN DU PASCALET	32 857,19 €
P7 - CHEMIN DU CHAMP DE MARS	6 219,55 €
P8 - RUE DU GARBIN	20 981,18 €
P9 - RUE DES AIRETTES	51 035,14 €
P10 - CHEMIN DE LA GARRIGUETTE	22 679,26 €
P11 - LOTISSEMENT LES AIRETTES	30 810,38 €
P12 - CHEMIN DU PUIITS D'AZOR	56 153,68 €
P13 - RUE DES MAS	11 760,19 €
P14 - RUE DE LA GRANDE TERRE	27 562,98 €
P15 - CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE	38 152,17 €
P16 - CHEMIN DE MUS A GALLARGUES	81 373,00 €
P17 - LOTISSEMENT LES CIGALES	60 245,10 €
P18 - IMPASSE DU MUSCAT - SENTIER DES COMBES	13 024,88 €
P19 - IMPASSE DES BREZINES	12 437,80 €
P20 - CHEMIN DE LA CROISETTE	73 693,65 €
P21 - CHEMIN RURAL LE TERRAS	37 146,08 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	657 978,97 €
<u>Somme à valoir pour :</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	66 021,03 €
Topographie, imprévus et divers	
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.	724 000,00 €
TVA 20,0%	144 800,00 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C.	868 800,00
	€

COLAS France	100.00	50%	50.00	100.00	50%	50.00	100.00
EUROVIA LR	83.22	50%	41.61	100.00	50%	50.00	91.61
SAS ROCHE	80.26	50%	40.13	100.00	50%	50.00	90.13

Le classement des entreprises est :

Entreprises	Note totale pondérée	Classement
COLAS France	100.00	1
EUROVIA LR	91.61	2
SAS ROCHE	90.13	3

Au vu de l'analyse des offres faite par le cabinet RELIEF GE Nîmes, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS France pour l'aménagement du chemin de Pascalet pour un montant de 65 222.20 €HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise COLAS France pour un montant de 65 222.20 €HT
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

ACQUISITION DES PARCELLES AD 307 ET 308

Monsieur le Maire explique que Madame Rose SIRVENT a détaché 3 lots de son terrain pour lesquels des permis de construire sont à l'instruction et afin de les désenclaver, souhaite céder à la commune les parcelles cadastrées section AD numéro 307 et numéro 308 dont elle est propriétaire.

La parcelle AD 307, de 251 m², sera intégrée dans le domaine public de la commune et plus particulièrement au Chemin du Puits d'Azor et rue de la Grand Terre.

La parcelle AD 308, de 98 m², sera intégrée dans le domaine privé de la commune. Elle permettra l'accès à la Berboule.

L'acquisition de ces deux parcelles se fera à l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AD numéro 307 et numéro 308, à l'euro symbolique
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous autres documents liés à ce dossier.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 541

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée AE numéro 541, de 29 m², propriété de Madame Laure SCHNELLER et Madame Fanny SCHNELLER. Cette parcelle sera intégrée au domaine public de la commune, rue du Temple.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 541, à l'euro symbolique.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous autres documents liés à ce dossier.

CESSION DE LA PARCELLE AK 82 A LA CCRVV

Monsieur le Maire explique que la CCRVV a acquis différentes parcelles pour la création de la ZAC, rue du Pont Neuf. La parcelle AK82, de 550 m², située dans la futur ZAC, s'est avérée être un bien sans maître.

Au terme d'une procédure de 6 mois (bien vacant et sans maître), cette parcelle a été intégrée au domaine privé de la commune en 2018 par arrêté n°061-2018.

Afin de clore ce dossier, il est nécessaire aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire a signé l'acte authentique de la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la CCRVV. Les frais d'acte seront à la charge de la CCRVV.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle AK 82, de 550 m², à la CCRVV, à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous autres documents liés à ce dossier.

TAXE DE SEJOUR 2022 (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 21 septembre 2021, les services de la Préfecture du Gard, préconisent de prendre une délibération rectificative de la délibération 043-2021.

Les remarques de la préfecture portent sur les points suivants :

- Les villages de vacances sont classés en fonction du nombre d'étoiles, en catégorie 5 (4 et 5 étoiles) ou en catégorie 6 (1,2 ou 3 étoiles).

Les tarifs fixés par la délibération sont de 0,86 € pour la catégorie 5 et de 0,80 € pour la catégorie 6. Sur la délibération, un tarif de 0,20 € est indiqué pour les villages de vacances.

En conséquence, il convient de supprimer la ligne village de vacances. Le tarif appliqué sera celui de leur appartenance à leur catégorie en fonction du nombre d'étoiles ou d'indiquer clairement le tarif (0,86 € pour les villages de vacances 4 et 5 étoiles et 0,80 € pour les 1 à 3 étoiles).

- Les tarifs majorés des 10 % de la taxe départementale sont inexacts pour la catégorie hôtels 3 étoiles (1,38 € au lieu de 1,40 €) et 2 étoiles (0,95 € au lieu de 0,90 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate l'erreur matérielle dans la délibération n° 043-2021
- Décide de rectifier la délibération n° 043-2021 du 02 septembre 2021 comme suit :
 - La ligne village de vacances est supprimée, le tarif appliqué sera celui de leur appartenance à leur catégorie en fonction du nombre d'étoiles.
 - Le tarif majoré des 10 % de la taxe départementale pour l'hôtel de tourisme, résidence de tourisme et meublé de tourisme, classés 3 étoiles est de 1,38 €.
 - Le tarif majoré des 10 % de la taxe départementale pour l'hôtel de tourisme, résidence de tourisme et meublé de tourisme, classés 2 étoiles est de 0,95 €.

PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire explique :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M 14.
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée, à compter du budget primitif 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, au 1^{er} janvier 2022.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RODP ORANGE 2020 ET 2021

Monsieur le Maire explique :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif maximum au montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE 2020

	KM	TARIF	MONTANT
Artère aérienne	5,032	55,54	279,48
Artère souterraine	8,139	41,66	339,07
Emprise au sol	0,70	27,77	19,44
Autoroutes	0,00		

MONTANT TOTAL ATTENDU	637,99
------------------------------	---------------

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE 2021

	KM	TARIF	MONTANT
Artère aérienne	5,032	55,05	277,01
Artère souterraine	8,139	41,29	336,06
Emprise au sol	0,70	27,53	19,27
Autoroutes	0,00		

MONTANT TOTAL ATTENDU	632,34
------------------------------	---------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer le tarif maximum au montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme présenter ci-dessus pour 2020 et 2021.
- De fixer la redevance Télécom d'ORANGE :
 - Au titre de l'année 2020 à 637,99 €
 - Au titre de l'année 2021 à 632,34 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE SYNGENTA – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire explique :

Par courrier en date du 11 octobre 2021, la Préfecture a sollicité la commune afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi du Syngenta, classé Seveso.

Conformément au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 et à l'article L 125-2-1 du Code de l'environnement, cette commission est composée de 5 collèges : Etat, Collectivités territoriales, exploitants et salariés.

Ces membres sont élus pour 5 ans à compter de l'arrêté de création du 17 septembre 2014. La Commune de Mus étant incluse dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise Syngenta et s'agissant aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette commission et il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les noms de Monsieur Patrick BENEZECH pour être délégué titulaire et Monsieur Philippe POUJOL pour être délégué suppléant sont proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Patrick BENEZECH pour être délégué titulaire.
Monsieur Philippe POUJOL pour être délégué suppléant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet, soit 20 /35^{ème} à compter du 23 novembre 2021, pour assurer les tâches de l'agence postale communale (16h) et renforcer l'équipe de l'accueil à la mairie (4h).

Les 16h consacrées à l'agence postale se décomposeront ainsi :

Du mardi au jeudi de 9h15 à 12h15,
Le vendredi de 14h15 à 17h15,
Le samedi de 9h à 11h30

En cas d'absence de l'agent, son remplacement est prévu par une personne en poste à la bibliothèque avec un aménagement des horaires. En cas d'impossibilité de remplacement, l'agence postale sera fermée.

Durant la période des congés, un aménagement des horaires est envisagé.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil de l'agence postale communale et renforcer l'équipe de l'accueil de la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Décide :

- 1) La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, IB 354 – IM 340, à compter du 23 novembre 2021, selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35^{ème}
- 3) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- 4) Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens :

Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
C	Adjoint administratif	2	3	TNC

- 5) Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les articles ci-dessus. M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une demande d'installation sur la place du village d'un camion « pizza » le mardi ou le samedi soir en plus de celui déjà en place, le jeudi soir, dans la cour du cafetier. Il précise en avoir informé le boulanger qui n'oppose aucune objection. Le conseil propose de retenir le samedi soir pour ne pas concurrencer celui du jeudi soir.
- Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11h. il est décidé de faire appel au boulanger de Mus pour l'apéritif.
- Monsieur Stéphane CALANDRAS fait part du dernier conseil municipal des jeunes du 25 octobre 2021. Il explique que les jeunes élus restent très impliqués et très actifs. Les dossiers en cours avancent bien et d'autres suggestions pertinentes ont été faites.
- Monsieur le Maire informe que la réception des travaux d'extension de l'école aura lieu le vendredi 05 novembre prochain.
- Monsieur le Maire informe que cette année, la mairie achètera un sapin de 4 m de hauteur, exposé en extérieur et décoré par les enfants de l'école avec des décorations de leur fabrication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.